



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE DE COLMAR

BILAN DE LA CONCERTATION

Règlement Local de Publicité arrêté par délibération
du Conseil Municipal du 27 juin 2016

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint
Yves HEMEDINGER

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Agence de Colmar

52 rue du Prunier
68000 COLMAR - FRANCE
Tél : 03 89 41 23 74

document pour l'arrêt

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION		N° AFFAIRE : 12330	Page : 1-2/12
0			OTE - Fabienne OBERLE	L.D.				
OF								

Sommaire

1.	PREAMBULE	4
2.	DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	5
3.	ANALYSE DES REMARQUES FORMULEES	11

document pour l'arrêt

1. Préambule

La Ville de Colmar s'était dotée le 31 août 1990 d'un règlement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes à Colmar, pour l'ensemble de son territoire, dans le souci de protéger et de mettre en valeur son patrimoine ainsi que d'améliorer l'environnement et l'esthétique de la ville, tout en conciliant le maintien de l'activité économique, la garantie du droit de s'exprimer et de diffuser des informations et des idées avec la protection du cadre de vie.

L'élaboration s'est faite au regard de la réglementation nationale applicable à l'époque en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes. Il ne prend pas en compte les modes de communications induits par les nouvelles technologies (en particulier les panneaux numériques).

Lors de sa séance du 23 avril 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les objectifs donnés au futur R.L.P., à savoir :

- la mise en conformité du Règlement par rapport à la loi portant Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 qui a introduit des nouvelles dispositions dans le Code de l'environnement pour une meilleure maîtrise de la publicité extérieure ;
- la nécessité d'intégrer des dispositifs absents de l'actuel règlement, en particulier les publicités numériques et les bâches ;
- la mise en révision du Plan local de l'urbanisme en date du 23 avril 2013 puisqu'il convient, dans un souci de cohérence, de réaliser ces procédures en parallèle.

Au cours de cette même séance, les modalités de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure R.L.P. et du P.L.U. ont été définies de la façon suivante :

- la tenue d'une exposition retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service Etudes d'Urbanisme de la Mairie afin d'y consigner d'éventuelles remarques pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la mise en consultation d'éléments d'études sur le site internet de la Ville associée à une boîte à questions et permettant également aux administrés d'exprimer toute observation utile à la bonne marche du projet pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la diffusion d'informations dans le Point Colmarien,
- l'organisation de réunions publiques (tant pour le PLU que pour le RLP),
- l'organisation de réunions catégorielles spécifiques au RLP.

2. Déroulement de la concertation

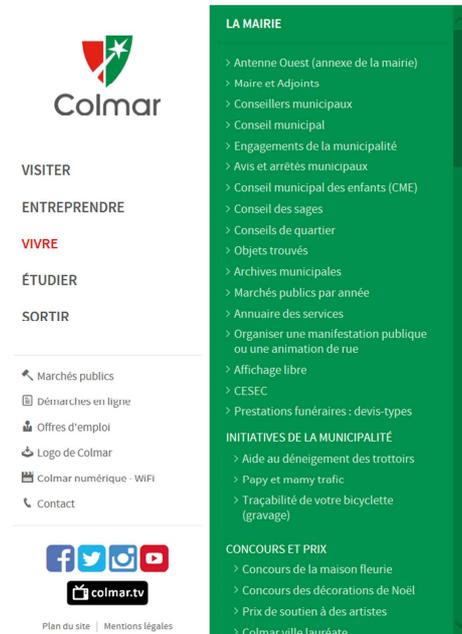
Les éléments ci-après retracent les différentes étapes et le suivi de la concertation réalisée dans le cadre de l'avancement du travail sur le R.L.P.

<i>Modalité de concertation</i>	<i>Date/période</i>
Délibération prescrivant la révision du R.L.P., définissant les objectifs et les modalités de concertation	29 avril 2013
Mise à disposition d'un registre tout au long de la procédure	A partir du 30 avril 2013 jusqu'à l'arrêt du R.L.P.
Réalisation d'un panneau de concertation expliquant la démarche RLP qui a été affiché au Service Urbanisme de la Ville (2 ^e étage de la mairie)	A partir du 30 avril 2013 jusqu'à l'arrêt du R.L.P.
Ouverture d'une page dédiée au R.L.P. sur le site Internet de la Ville, comportant une adresse mail permettant de faire des observations sur le R.L.P. à l'adresse ads@colmar.fr	A partir de début mai 2013
Une réunion « catégorielle » (Atelier de travail) avec les enseignants	11 septembre 2013
Une réunion « catégorielle » (Atelier de travail) avec les publicistes	11 septembre 2013
Un article consacré au R.L.P. a été publié dans le supplément n° 1 du « Point Colmarien » consacré au PLU et au RLP	Novembre 2014
Réalisation d'un panneau présentant la démarche du RLP, les points forts du diagnostic et des enjeux qui a été affiché au Service Urbanisme de la Ville (2 ^e étage de la mairie)	Décembre 2014
Réunion de travail avec les représentants de la Direction Départementale des Territoires et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	Mai 2015
Débat sur les orientations générales du R.L.P.	16 novembre 2015
Réunion publique	2 février 2016
Un article consacré au R.L.P. a été publié dans le supplément n° 2 du « Point Colmarien » consacré au PLU et au RLP	Février 2016
Réunion « catégorielle » (Atelier de travail) avec les enseignants et les publicistes	22 février 2016
Compléments apportés au site Internet de la Ville avec les présentations (diaporamas) de la réunion publique, puis de l'atelier de travail du 22 février 2016	A partir de début février 2016
Réunion avec les Personnes Publiques Associées	14 mars 2016

LES MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER

- la mise à disposition d'un registre permettant de consigner les remarques et observations tout au long de la démarche a été assurée tout au long des études, jusqu'à l'arrêt du projet de R.L.P.
- l'ouverture d'une page dédiée au RLP sur le site Internet de la Ville de Colmar, celle-ci a été enrichie par les éléments d'orientations générales du RLP et de traduction réglementaire présentés en

réunion publique et en atelier avec les professionnels. Les coordonnées des techniciens de la Ville susceptibles de répondre aux interrogations des habitants figurent sur la page concernée.



Accueil > Vivre > Aménagements urbains > Droit des sols > Règlement local de publicité (RLP)
LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE COLMAR

QU'EST-CE-QUE LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) ?

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E. dite Grenelle II) a défini de nouvelles modalités de mise en oeuvre et ainsi mieux prendre en compte l'environnement et les paysages.

La ville de Colmar s'était dotée le 31 août 1990 d'un règlement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes à Colmar, pour l'ensemble de son territoire, dans le souci de protéger et de mettre en valeur son patrimoine ainsi que d'améliorer l'environnement et l'esthétique de la ville, tout en conciliant le maintien de l'activité économique, la garantie du droit de s'exprimer et de diffuser des informations et des idées avec la protection du cadre de vie. L'élaboration s'est faite au regard de la réglementation nationale applicable à l'époque en matière de publicités, d'enseignes et de préenseignes.

L'élaboration et l'approbation du RLP et du PLU feront l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Il apparaît nécessaire de réviser ces documents afin de les adapter aux évolutions et mutations de la Commune et de répondre aux nécessités de développement de celle-ci.

Les grands objectifs à atteindre au travers de l'élaboration du RLP peuvent être déclinés comme suit :

- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin d'adapter localement les nouvelles règles au regard des spécificités du territoire communal, plus particulièrement au contexte géographique, au coeur du vignoble alsacien et au pied du massif vosgien, à son patrimoine architectural et urbain remarquable et à ses richesses environnementales et touristiques,
- concilier, autant que faire se peut, la possibilité de se signaler pour les activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel, le patrimoine qui participe à l'image de la Ville de Colmar et le cadre de vie des colmariens,
- tenir compte des nouveaux dispositifs en matière de publicité et d'enseignes correspondant à des modes de communication induits par les nouvelles technologies.

La page du site internet de la Ville consacrée au R.L.P. – Présentation des grands objectifs



repondre aux necessites de developpement de celle-ci.

Les grands objectifs à atteindre au travers de l'élaboration du RLP peuvent être déclinés comme suit :

- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin d'adapter localement les nouvelles règles au regard des spécificités du territoire communal, plus particulièrement au contexte géographique, au coeur du vignoble alsacien et au pied du massif vosgien, à son patrimoine architectural et urbain remarquable et à ses richesses environnementales et touristiques,
- concilier, autant que faire se peut, la possibilité de se signaler pour les activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel, le patrimoine qui participe à l'image de la Ville de Colmar et le cadre de vie des colmariens,
- tenir compte des nouveaux dispositifs en matière de publicité et d'enseignes correspondant à des modes de communication induits par les nouvelles technologies.

DOCUMENTS :

- [Arrêté : règlement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes à Colmar \(pdf, 3,7 Mo\)](#)
- [Annexe 3 à l'arrêté \(plan\) \(pdf, 4,7 Mo\)](#)
- [Réunion publique du 2 février 2016 \(pdf, 2,9 Mo\)](#)
- [Atelier de travail du 22 février 2016 \(pdf, 1,1 Mo\)](#)

RENSEIGNEMENTS :

Service application du droit des sols - publicité et enseignes
Mairie de Colmar - bâtiment A - 2e étage
Tél. 03 89 20 68 68 - poste 1511
Courriel : ads@colmar.fr

La page dédiée au RLP sur le site internet, indiquant les documents mis en ligne

- la présentation d'un **panneau retraçant la démarche et les enjeux pour Colmar** en matière de publicité extérieure. Ce panneau est visible au 2^e étage de la mairie, au Service Urbanisme ;



Les panneaux et registres de concertation exposés à partir d'avril 2013 (registre et panneau relatifs au RLP à gauche, ceux du PLU sont à droite de la prise de vue)



Panneaux relatifs au PLU (à gauche) et au RLP (à droite) exposés dans le hall d'entrée de la mairie (avril 2013)

- **deux réunions avec les professionnels de l’affichage extérieur.** La première réunion, qui s’est tenue le 11 septembre 2013, a réuni d’une part les enseignant, et, d’autre part les publicistes.
- La seconde réunion s’est tenue le 22 février 2016. Elle a regroupé les enseignant et les publicitaires, mais également des représentants des associations de protection du patrimoine et de la nature, ainsi que des représentants commerçants de la Ville et des entreprises.

Au cours de cette réunion, ce sont plus particulièrement les traductions réglementaires des orientations générales qui ont été abordées. Les professionnels et associations ont également été sollicités sur des points particuliers (dimensions actuelles des panneaux publicitaires les plus couramment fabriqués, luminescence et taille des dispositifs numériques, perspectives d’évolution de l’affichage extérieur au regard des nouvelles technologies, du développement de la publicité sur internet et leurs impacts sur l’affichage publicitaire, ...). Ces réunions ont donné lieu à un compte-rendu.

- Les **personnes publiques associées** ont également été sollicités lors d’une réunion qui s’est tenue le 14 mars 2016. Les orientations générales du futur R.L.P., ainsi que les principes de traduction réglementaires (tableau présentant les principes réglementaires retenus zone par zone, document graphique divisant le territoire communal en 6 zones) ont été présentés et discutés. Les réflexions ont permis d’affiner le projet de R.L.P.
- Soulignons également qu’au-delà de cette réunion, **des échanges ont eu lieu avec les services** de la Direction Départementale des Territoires en charge de la problématique R.L.P. ainsi qu’avec le Service Territorial de l’Architecture et du Patrimoine.
- Une **réunion publique avec les habitants de Colmar**, qui a mobilisé près de 70 personnes dans la salle des Familles, au cours de laquelle ont été présentées la démarche R.L.P., les grandes orientations retenues par les élus et leur traduction réglementaire, sur la base d’une présentation (diaporama) mise en ligne sur le site internet de la Ville. La réunion publique a été annoncée par les voies habituelles de communication de la Ville : sur le site Internet de la Ville, dans les journaux électroniques, ainsi que sur la page Facebook de M. le Premier Adjoint Yves Hemedinger. Au cours de cette réunion a été rappelée la possibilité de faire des remarques sur le registre (qui a été mis à disposition des participants dans la salle des Familles à cette occasion) ainsi que sur le site internet de la Ville.



Diaporama présenté lors de la réunion publique du 2 février 2016

- des articles dans deux numéros spéciaux du Point Colmarien consacrés au PLU et au RLP, ont été transmis à tous les foyers colmariens, et des exemplaires étaient également disponibles au service Urbanisme de la Ville (cf. pages suivantes) ;

LE RLP

LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ



↑ enseignes pré-enseigne dispositif publicitaire limite de l'unité foncière

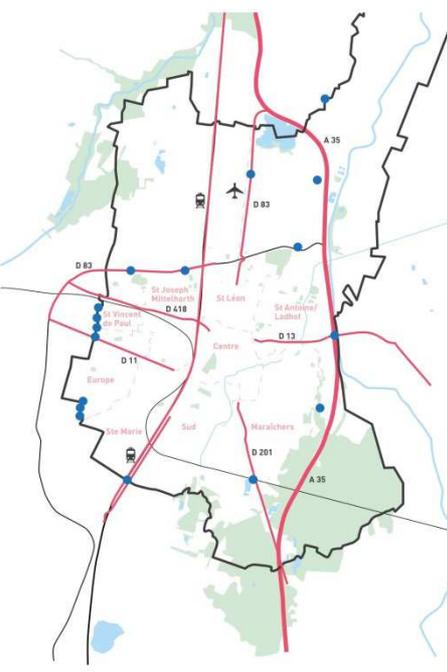
La publicité extérieure est régie par le Code de l'Environnement (articles L.581-1 et suivants). Il s'agit du Règlement National de Publicité (RNP) qui s'applique à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. La commune peut élaborer, sur l'ensemble du territoire, un Règlement Local de Publicité (RLP), lequel adapte les règles nationales, notamment en matière d'emplacements, de densité, de surface, de hauteur, d'entretien, et pour la publicité lumineuse, d'économie d'énergie et de prévention des nuisances lumineuses.

Le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du RNP.

L'objectif de ce document est de concilier les besoins en affichage économique avec la préservation du patrimoine bâti et le paysage.



Pour chaque secteur, un travail de diagnostic est effectué, portant à la fois sur la nature et l'importance de l'affichage publicitaire (types de dispositifs recensés, densité) et sur son impact sur le paysage urbain. Étude spécifique de tous les dispositifs particuliers : les dispositifs numériques, les bâches, les enseignes temporaires, les publicités sur les véhicules, le mobilier urbain (publicité sur abris bus...).



IDENTIFICATION DE SECTEURS GÉOGRAPHIQUES EN TENANT COMPTE :

- de leurs caractéristiques urbaines (entrées de ville, secteurs urbains où la publicité est présente, secteurs économiques...),
- De l'importance du trafic automobile, ce point ayant un impact sur la demande des professionnels,
- Des enjeux de paysage urbain.

PLU | NOVEMBRE 2014 07

Extrait du supplément n° 1 du « Point Colmarien » consacré au R.L.P.

LE RLP

COLMAR REVOIT SON RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le règlement local de publicité (RLP) répond à un double objectif :

permettre aux activités économiques de se signaler depuis la voie publique tout en préservant le patrimoine bâti et paysager.

Un diagnostic a été mené pour mesurer l'impact de la publicité sur le paysage colmarien. Celui-ci a mis en évidence des secteurs identifiés par la présence plus ou moins forte d'enseignes, de pré-enseignes et/ou de publicités :

- La vieille ville (périmètre du secteur sauvegardé).
- Une zone de transition entre le secteur sauvegardé et les quartiers périphériques.
- Les entrées de ville.
- Les zones économiques.
- Les abords de l'aérodrome.
- Les zones à dominante résidentielle.

LES CONSTATS IMPORTANTS



↑ Des vues lointaines vers les Vosges constituent un point fort de la qualité paysagère de Colmar.



↑ Une concentration de dispositifs publicitaires conduit à un effet de saturation, notamment dans les zones économiques.

LES ORIENTATIONS RETENUES PAR LES ÉLUS POUR LE FUTUR RLP VISENT À :

- **Améliorer la lisibilité des entrées de ville**, en homogénéisant les règles d'implantation le long des axes structurants,
- **Renforcer la réglementation aux abords du centre historique** pour organiser des transitions progressives vers les quartiers périphériques,
- **Préserver les vues lointaines**, et plus particulièrement vers les Vosges, notamment depuis la route de Strasbourg et la route de Rouffach,
- **Encadrer la publicité à l'intérieur de l'emprise de l'aérodrome**,
- **Accompagner et maîtriser l'implantation** de supports numériques (les autoriser dans les secteurs les moins sensibles du point de vue du paysage urbain),
- **Encadrer l'implantation** de bâches publicitaires.

Ces orientations conduisent actuellement à la rédaction de dispositions réglementaires, notamment en matière de types de dispositifs publicitaires, de localisation, de densité, de prévention des nuisances lumineuses.

Un registre de concertation est à la disposition des Colmariens au 2^e étage de la mairie de Colmar. N'hésitez pas à y consigner vos remarques et demandes.

3. Analyse des remarques formulées

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui s'applique aux Plans locaux d'urbanisme et aux Règlements Locaux de Publicité, la concertation doit être menée « pendant toute la durée de l'élaboration du projet ». Elle doit associer « les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

L'ensemble des dispositifs mis en œuvre par la Ville n'a que peu mobilisé la population (2 remarques concernant le RLP ont été transmises par mail, et une remarque figure au registre de concertation, une remarque ne concernant pas le RLP, ainsi qu'une observation relative au P.L.U. y étant également intégrées).

Un courrier de Paysages de France (daté du 28 avril 2016) demande à ce que cette association soit consultée dans le cadre de l'élaboration du RLP, en tant qu'association agréée.

REMARQUES TRANSMISES PAR MAIL

- Une demande datée du 25 juillet 2015, souhaitant savoir si la procédure de RLP était aboutie ou toujours en cours et si des éléments documentaires étaient disponibles.

A cette date, seuls les éléments généraux sur le R.L.P. étaient disponibles à la concertation. A noter que les dispositions du RLP révisé tiennent compte des différents paysages urbains.

- Une demande datée du 7 octobre 2015, émanant d'un architecte mulhousien, et souhaitant savoir s'il existe un RLP à Colmar, et si ce dernier est accessible.

Le RLP révisé s'intègre totalement dans ces préoccupations, tout en préservant également la possibilité pour les activités économiques de se signaler.

REMARQUES INSCRITES DANS LE REGISTRE DE CONCERTATION

- Une remarque non datée, faisant état d'une bonne synthèse de la situation actuelle, et souhaitant que la Ville reste très vigilante à l'aspect de ses paysages et à l'esthétique de la ville, qui doivent être préservés (du fait de sa position touristique).

A cette date, seuls les éléments généraux sur le R.L.P. étaient disponibles à la concertation.

- Une demande datée du 8 mars 2016, évoque un projet de construction de maison « container » et son éventuelle recevabilité par la Ville.

Cette demande ne concerne pas le R.L.P.

- Une remarque datée du 20 mai 2016, évoque le contraste entre « l'écrin » du cœur de ville et les extensions urbaines sous formes de maisons individuelles. Ce point devrait être pris en compte dans les futurs développements urbains.

Cette demande ne concerne pas le R.L.P., mais le P.L.U (elle a été analysée dans le cadre de la procédure P.L.U.).

DEMANDE DE L'ASSOCIATION « PAYSAGES DE FRANCE » DATEE DU 28 AVRIL 2016

Ce courrier, réceptionné en mairie de Colmar le 3 mai 2016, demande à la Ville d'associer « Paysages de France », association agréée au titre du Code de l'Environnement, à l'élaboration du projet de RLP.

Un courrier invitant l'association à prendre connaissance des documents disponibles sur le site internet de la Ville lui a été transmis le 12 mai 2016. Ce courrier demandait également que les éventuelles observations soient transmises à la Ville dans les meilleurs délais, eu égard à la date retenue pour l'arrêt du projet (fin juin 2016).

A ce stade très avancé de la procédure, la participation de Paysages de France dans les études du RLP n'est plus envisageable. En revanche, cette association pourra s'exprimer sur le projet de RLP arrêté.

document pour l'arrêté